

Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Challans

ARTICLE 1 : DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés permettant aux particuliers, ainsi qu'à certains professionnels (dans la limite de véhicule ne dépassant pas 3,5 tonnes de PTAC), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Les déchèteries offrent une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions,
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières,
- éliminer les dépôts sauvages sur le territoire,
- limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants ...)

ARTICLES 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Déchèterie fixe à Challans		
Du lundi Au vendredi	9 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 18 h 00
Samedi	9 h 00 à 18 h 00	

Déchèterie mobile sur les communes de Sallertaine, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Bois de Cené		
Du lundi au vendredi		14 h 00 - 17 h 45
Samedi	9 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 17 h 45

La déchèterie mobile est présente du jeudi au mercredi suivant un planning défini et disponible en mairie ou au bureau de la Communauté de Communes.

Jours fériés

La déchèterie n'est pas ouverte les jours fériés correspondant aux fêtes traditionnelles : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte, 14 juillet, 15 Août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les usagers doivent impérativement trier les déchets par nature et déposer, sur les conseils de l'agent de déchèterie, dans les bennes ou contenus appropriés.

Sont acceptés les déchets suivants :

- Déblais et gravats issus du bricolage familial (interdits en déchèterie mobile),
- Les déchets verts : tontes de gazon, produits d'élagage ou branchages de diamètre inférieur à 15 cm,
- Les emballages en carton **pliés et aplatis**,
- Les encombrants et monstres ménagers : meubles usagers, literies, appareils électroménagers, polystyrène...
- Les ferrailles et les métaux non ferreux,
- Le bois,
- Le textile.
- Bâches et films plastique en faible quantité (inférieur à 2 m³ par jour),
- Plastiques durs en faible quantité (inférieur à 2 m³ par jour)

Déchets ménagers spéciaux

- les huiles de vidange dans la limite d'une quantité de 20 l : elles seront déposées dans la cuve correspondante,
- Les batteries usagées.
A remettre au gardien chargé d'effectuer le tri :
- Peintures, solvants, vernis, colle, mastic, enduit, résine, liquide de refroidissement, huile hydrocarbure, chiffons, emballages mouillés, produits photo,
- Acides, bases,
- Produits Phytosanitaires,
- Bombes aérosol avec des produits dangereux pour l'environnement,
- Piles, tubes néon, lampes au mercure et au sodium,
- Déchets médicaux et médicaments,
- Produits non identifiés.

A déposer dans les colonnes de tri situées devant la déchèterie :

- Les bouteilles en plastique,
- Boîtes métalliques,
- Les briques alimentaires,
- Les journaux/magazines,
- Les bouteilles et flacons en verre.

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits tous les autres types de déchets, notamment :

- Pneus,
- Ordures ménagères,
- Déchets industriels,
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- Déchets professionnels non conformes à l'article 3,
- Déchets radioactifs, explosifs, biologiques, anatomiques, déchets pollués par des germes pathogènes de laboratoire et bouteilles de gaz,
- Bâches et films plastique en grande quantité,

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

L'accès aux déchèteries se fera aux jours et heures indiqués à l'article 2.

Les déchèteries sont réservées aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Pays de Challans :

- Bois de Céné,
- Châteauneuf,
- Challans,
- Froidfond,
- La Garnache,
- Sallertaine.

Pour les particuliers :

jusqu'à 1 m³ gratuit
entre 1 m³ et 2 m³ 10 €,
supérieur à 2 m³ l'accès est refusé

Les usagers accédant à une déchèterie devront se présenter à l'agent de la Communauté de Communes et, à sa demande, justifier de leur domicile (carte grise du véhicule, quittance d'eau, quittance d'EDF, quittance de loyer, facture de téléphone, accompagné d'une pièce d'identité).

L'accès est limité aux véhicules légers (voitures), aux camionnettes d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes, aux remorques de 5 tonnes au maximum.

Pour les professionnels :

les professionnels résidents sur le territoire intercommunal

jusqu'à 1 m³20 €,
de 1m³ à 2 m³50 €,
au-delà de 2 m³non admis

carton plié.....GRATUIT
Déchets spéciaux : 100 litres 20 €

les professionnels travaillant sur le territoire intercommunal

jusqu'à 1 m³30 €,
de 1m³ à 2 m³65 €,
au-delà de 2 m³non admis

carton plié.....GRATUIT
Déchets spéciaux : 100 litres 30 €

Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

Les usagers doivent respecter le code de la route à l'intérieur des sites. La vitesse de circulation est limitée à 10 Km/H.

ARTICLE 7 : ROLE DE L'AGENT DE DECHETERIE

L'agent de la Communauté de Communes est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie prévus à l'article 2 du présent règlement.

La déchèterie est sous l'autorité de l'agent de la Communauté de Communes qui est chargé :

Avec les usagers et les entreprises :

- de veiller à la bonne tenue du site,
- d'accueillir et d'orienter les usagers,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de dynamiser les déchargements des véhicules en aidant le cas échéant les usagers,
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public),
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur,
- assurer les encaissements auprès des particuliers et des entreprises,
- de tenir un registre pour tous dysfonctionnements de la déchèterie,

Organisation du service :

- tenir le registre de fréquentation, de rotation des bennes et autres contenants,
- assurer le suivi des encaissements,
- réaliser le suivi du remplissage des bennes et de tasser les déchets dans les bennes au fur et à mesure du remplissage avec la pelle à pneus,
- de signaler au camion les enlèvements à réaliser,
- signaler au responsable :
 - l'enlèvement des piles,
 - l'évacuation des batteries,
 - l'enlèvement des déchets ménagers spéciaux,
 - l'enlèvement des DEEE,
 - l'enlèvement des caissons de ferraille,
 - le remplissage de la case des gravats.
- transférer les déchets verts sur la plateforme de stockage et optimiser l'aire de stockage,
- surveiller l'entretien des matériels : pelle à pneus et chargeur (niveaux, graissage ...) et signaler toutes les anomalies,
- tenir un registre pour tous dysfonctionnements de la déchèterie,

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale personnelle.

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de la déchèterie.

ARTICLE 8 : LE COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- présenter une pièce d'identité,
- s'adresser à l'agent de la Communauté de Communes dès leur arrivée sur le site,
- respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, ...),
- respecter les instructions de l'agent de la Communauté de Communes,
- déposer les déchets ménagers et assimilés aux endroits désignés,
- remettre les déchets ménagers spéciaux à l'agent de la Communauté de Communes.

Les usagers ne doivent pas :

- descendre dans les bennes,
- récupérer des objets dans les bennes,
- consommer de l'alcool sur le site.

ARTICLE 9 : MODALITES DE DEPOT

L'utilisateur est tenu d'effectuer lui-même le tri de ses déchets et leur déversement dans les conteneurs correspondants, sous le contrôle de l'agent de déchèterie. En cas de doutes, il pourra s'adresser à l'agent de la Communauté de Communes.

L'agent de déchèterie pourra éventuellement aider les usagers dans les cas suivants :

- les personnes âgées, handicapées,
- pour dynamiser le fonctionnement de la déchèterie en cas de forte affluence,
- organiser la circulation sur le site de la déchèterie.

L'agent de déchèterie peut solliciter l'utilisateur pour qu'il nettoie le sol ou le bord de la benne après son dépôt. Il met à sa disposition le matériel de nettoyage nécessaire.

Le public dispose d'un registre pour recevoir les observations concernant le fonctionnement de la déchèterie.

Pour des raisons de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis sur la déchèterie.

ARTICLE 10 : LES INFRACTIONS AU REGLEMENT

Seront passibles d'un procès verbal établi par une personne assermentée :

- Toute infraction au présent règlement et en particulier :
 - Toute livraison de déchets autres que ceux définis à l'article 3.
 - Toute action de « chiffonnage » et de récupération dans les bennes.
- Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries.

Fait à CHALLANS, le 10 octobre 2011



Le Président,

Michel DERIEZ

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Michel DERIEZ". The signature is stylized and cursive.